



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE DES ÉCOLES
SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 9 heures 30, le Comité d'administration de la Caisse des écoles de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du 3ème étage sous la présidence de Madame Ghislaine NAVARRO, Présidente de séance.

PRESENTS :

Ghislaine MAUREL, Marlène DE SOUSA, Adil HAMIMID, David MARTINS DO CARMO, Sylvain MEUNIER, Ghislaine NAVARRO.

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Anne PODEVIN, Claire GIOVANNONI, Nadège LUCAS.

PROCURATION :

Filippo SPERANZA PATRIGNANI pouvoir à Sylvain MEUNIER.

Secrétaire de séance : Ghislaine MAUREL

PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Le procès-verbal de la séance du 21 Février 2024 est approuvé à l'unanimité.

006-24-DEL-CE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

Monsieur Olivier VASSEUR, Responsable des finances, présente la délibération. Il rappelle que le principe de reprise anticipée des résultats est l'obligation de couvrir un déficit d'investissement. Pour l'année 2023, il n'y a pas de déficit d'investissement. Il apparait même un excédent investissement et fonctionnement. Aussi, dans les écritures sont laissées en section réciproque l'investissement et le fonctionnement tels qu'ils ont été clôturés.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril, date limite du vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M57 et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du C.G.C.T. permet d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil d'administration devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Pour la caisse des écoles, les montants seront inscrits dans le budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2023.

Considérant la fiche de calcul des résultats prévisionnels 2023 certifié par le comptable pour le budget de Caisse des Ecoles,

Il vous est proposé de :

- CONSTATER

le résultat de fonctionnement reporté 2023 : + 105 703,82 €

le résultat d'investissement reporté 2023 : + 77 196,75 €

le solde des restes à réaliser d'investissement 2023 : - 758 €

- REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 105 703,82 €

Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 77 196,75 €

VOTE : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

007-24-DEL-CE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

Monsieur Olivier VASSEUR, Responsable des finances, présente la délibération. Il précise qu'avec la reprise des résultats approuvée dans la précédente délibération, le vote va être réalisé par chapitre.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable applicable aux caisses des écoles et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2024 lors du débat d'orientations budgétaires présenté au comité du 21 février 2024.

Le budget primitif de la caisse des écoles pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	463 043,82		013 - Atténuation de charges	15 000,00	
	012 - Charges de personnel	710 500,00		70 - Produits des services	170 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	14 605,00		74 - Dotations et participations	914 440,00	
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante	5,00	
	67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		76 - Produits financiers		
	68 - Dotations aux provisions	1 000,00		77 - Produits exceptionnels		

	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultats reportés	105 703,82	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		15 000,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		
	TOTAL	1 190 148,82	15 000,00	TOTAL	1 205 148,82	0,00
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 205 148,82		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 205 148,82	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	0,00		13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	92 764,75		10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 326,00	
	23 - Immobilisations en-cours			165 - Dépôts et cautionnements reçus		
	16 - Emprunts et dettes assimilées			001 - Résultats reportés	77 196,75	
				021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections			040 - Opérations d'ordre entre sections		15 000,00
	041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales		
	TOTAL	92 764,75	0,00	TOTAL	78 522,75	15 000,00
	Reste à réaliser N-1	758,00		Reste à réaliser N-1	0,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	93 522,75		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	93 522,75		
TOTAL DU BP 2024	1 298 671,57		TOTAL DU BP 2024	1 298 671,57		

VOTE : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame Ghislaine NAVARRO, Adjointe au Maire et Présidente de séance apporte quelques précisions sur le budget primitif.

Elle revient sur les points tels que les charges à caractère général, elle rappelle la hausse de 15,31 % et précise que parmi ces dépenses, on retrouve notamment une fausse de 17 % pour la fourniture des repas de cantine (soit un montant total de 318 358 €). Un partenariat fort a été développé avec le fournisseur Elior, notamment avec la mise en œuvre des commissions restauration. De nombreuses opérations sont menées avec ce prestataire autour de l'alimentation et de l'équilibre alimentaire des enfants.

Madame NAVARRO informe qu'un évènement est organisé au travers de la Maison Sport Santé, sous la forme d'un mini forum et d'ateliers physiques auxquels participent des professionnels médicaux ; paramédicaux et associatifs, le 12 avril 2024, la société Elior y est d'ailleurs présente.

Madame NAVARRO reprend le fil des charges à caractère général et rappelle que le montant alloué pour les classes de découvertes en 2024 est de 11 900 €.

Les frais de scolarité issus des dérogations dans les communes voisines ont également évolué. En effet, lorsque des enfants de Cavalaire sont scolarisés dans les communes voisines, celles-ci facturent un montant de 900 € pour permettre cette dérogation scolaire. Le montant total de cette participation est de 20 900 € pour Cavalaire, il a baissé de moitié ces trois dernières années. Une convention avec les communes du Golfe a été mise en œuvre, depuis quelques années, pour uniformiser la participation liée au frais de scolarité, soit 900 €/an/enfant.

Un process a été mis en place, tous les parents qui demandent une dérogation scolaire sont, à présent, reçus en mairie, un échange se met en place et une décision est prise.

Les parents reviennent parfois sur leurs demandes et maintiennent la scolarisation de leurs enfants sur le territoire de Cavalaire.

Monsieur Adil HAMIMID demande ce qu'il en est des enfants des autres communes qui sont scolarisés à Cavalaire.

Madame NAVARRO explique que la commune dans laquelle l'enfant habite, émet un avis et autorise/ou pas la dérogation, la commune de Cavalaire est ensuite sollicitée pour émettre un avis qui est généralement favorable à l'accueil d'enfants d'autres communes. Il y a cependant une compensation financière, mais, il y a plus d'enfants cavalois scolarisés dans d'autres communes, que d'enfants d'autres communes, scolarisés à Cavalaire. Notre objectif est de tendre vers un équilibre.

Monsieur Sylvain MEUNIER demande si ce système de dérogation pourra compenser, si un jour la situation se présente, et éviter la fermeture d'une classe.

Madame NAVARRO lui explique que le nombre d'enfants venus d'autres communes n'est pas assez important. Par chance, la question ne se pose pas pour l'instant.

Monsieur Kader KEDJAM intervient pour préciser que la commune tient compte des cycles scolaires, une dérogation n'est pas refusée dans la mesure dès l'instant où l'enfant n'a pas fini son cycle scolaire d'apprentissages : pour exemple, un enfant accepté en petite section maternelle ira jusqu'au bout des trois années de maternelle, la commune ne pourra pas refuser la mise en œuvre de la dérogation.

Madame NAVARRO précise qu'une attention particulière est aussi apportée sur les fratries qui ne sont pas séparées. En revanche, les demandes de dérogation pour convenance personnelle font l'objet d'échanges avec les parents, car elles sont moins légitimes que celles faites notamment pour des raisons de santé ou d'équilibre familial. L'intérêt de l'enfant passe avant les convenances personnelles des parents. Précédemment les demandes de dérogation étaient acceptées de manière automatique, elles font donc à présent l'objet d'une étude de dossier au cas par cas.

Monsieur KEDJAM rappelle qu'il est nécessaire de veiller aux effectifs des classes pour éviter toutes difficultés qui pourraient entraîner une fermeture de classe.

Monsieur MEUNIER demande si une telle situation pourrait survenir à Cavalaire.

Madame NAVARRO rappelle qu'une classe de maternelle avait été fermée en 2016. En 2024, il n'y a pas de risque quant à une éventuelle fermeture de classe.

Monsieur MEUNIER précise que Cavalaire est une ville en expansion, la population augmente, il est peu probable qu'il y ait une baisse des effectifs dans les écoles.

Madame NAVARRO précise que les effectifs des enfants n'augmentent pas dans les écoles.

Madame NAVARRO présente les décisions prises depuis le précédent Conseil d'administration :

Numéro	date	objet
N°002_2024	12/01/2024	Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 des lots : F01 Papier toutes impressions F02 Fournitures de bureau et petits matériels informatiques, F03 Fournitures scolaires S01 Outils et Jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques S02 Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical
N°003_2024	12/01/2024	Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 Lot (s) : H01 Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles, cuisines, RPA-EHPAD
004_2024	07/02/2024	Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 Lot (s) : I01 Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces-I04 Produits à usage unique (hors papier et couches)
N°005_2024	07/02/2024	Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 Lot (s) : V01 Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants et V02 Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants
N°006_2024	07/02/2024	Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 Lot (s) : M03 Mobilier de salle pour les restaurants collectifs
N°007_2024	12/02/2024	Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 Lot (s) : I02 Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance) I03 Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides) I05 Produits papier à usage unique (hors couches) I06 Produits d'entretien univers cuisine
N°008_2024	13/02/2024	Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales Lot (s) : I07 Sacs poubelles et articles connexes

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente de séance lève la séance à 10 heures.

La présidente de séance,
Ghislaine NAVARRO.



Le secrétaire de séance,
Ghislaine MAUREL.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maurel", written over a horizontal line.

Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

